



Règlement intérieur – organisme de formation

Règlement Intérieur de l'Organisme de Formation – SOTTO Elisabeth marque Orygem

Article 1 – Objet et champ d'application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des stagiaires participant à une action de formation organisée par notre organisme de formation. Il définit les règles relatives à la discipline, à l'hygiène et à la sécurité, conformément aux articles L6352-3 à L6352-5 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail.

Il est communiqué à chaque stagiaire avant l'entrée en formation et communiqué dans la convocation. Le stagiaire est réputé l'avoir lu et l'accepter avant le démarrage de la session de formation.

Article 2 – Règles générales de fonctionnement

2.1 Horaires et assiduité

Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires de formation précisés dans la convocation. Toute absence ou retard doit être justifié par écrit (certificat médical, courrier, etc.). Des feuilles d'émargement doivent être signées par demi-journée.

2.2 Accès aux locaux

L'accès aux locaux ou à la salle virtuelle de formation est réservé uniquement aux stagiaires inscrits et aux personnels habilités. Toute personne extérieure doit obtenir une autorisation préalable.

Article 3 – Hygiène et sécurité

3.1 Consignes de sécurité

Pour les formations sur le site du client : les consignes générales de sécurité et d'évacuation sont affichées dans les locaux. Les stagiaires doivent s'y conformer strictement.

3.2 Interdictions



Il est interdit de fumer (y compris les cigarettes électroniques), de consommer de l'alcool ou toute substance illicite durant la formation.

Les chiens guides d'aveugle ou d'assistance accompagnant un stagiaire en situation de handicap sont autorisés sur les lieux de formation, conformément à la législation en vigueur.

Les autres animaux domestiques ne sont pas admis, sauf dérogation expresse lorsque la formation se déroule dans des locaux appartenant à une entreprise d'accueil ayant mis en place une politique spécifique autorisant leur présence.

Article 4 – Comportement et discipline

4.1 Comportement

Tout comportement violent, discriminatoire, sexiste, raciste ou de harcèlement est strictement interdit. Le respect mutuel entre stagiaires, formateurs et personnel administratif est obligatoire.

Article 5 – Utilisation du matériel

Le matériel pédagogique mis à disposition doit être utilisé conformément à son usage. Toute dégradation volontaire entraînera une facturation ou des sanctions.

Article 6 – Sanctions disciplinaires

Les sessions de formation concernent des stagiaires adultes où il n'y a pas vocation à mettre en œuvre des sanctions disciplinaires. Cependant, en cas d'abus, de violence verbale ou non verbale, de refus de participation à des activités, le stagiaire pourra être appelé à quitter la session de formation et/ou son attestation de fin de formation ne sera pas remise.

Article 7 – Accessibilité et accompagnement

L'organisme s'engage à adapter la formation aux personnes en situation de handicap dans la mesure du possible, et à désigner un référent handicap. Pour tout besoin, nous vous remercions de prendre contact avec notre référent handicap – SOTTO Elisabeth contact@orygem.fr



Article 9 – Traitement des réclamations

Tout stagiaire peut formuler une réclamation écrite concernant l'organisation ou le contenu de la formation. L'organisme s'engage à y répondre dans ***un délai de 15 jours ouvrés***.

Article 10 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 01/01/2025. Il est remis à chaque stagiaire et disponible sur le site internet au niveau des conditions générales de vente.

